

MODE D'EMPLOI

PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION 2015



VALIDATION DU PROJET

Avant d'adresser une demande de prise en charge, vérifiez si :

- Vous êtes à jour du règlement de la contribution formation professionnelle auprès d'AGEFOS PME,
- L'action respecte les conditions fixées par la réglementation (solliciter AGEFOS PME en cas de doute à ce sujet).



CONSTITUTION DU DOSSIER

- Télécharger notre formulaire « **Demande de Prise en Charge** » sur **www.agefos-pme-ra.com** (rubrique Employeur / Espace téléchargement).
- Adressez à AGEFOS PME, **un mois avant le début de l'action de formation**, le dossier complet comprenant :
  - La « Demande de Prise en Charge » complétée,
  - Le programme de la formation qui vous a été remis par l'organisme de formation,
  - La convention de formation signée entre votre entreprise et l'organisme de formation externe.



ÉTUDE DU DOSSIER

- Consulter les **critères de prise en charge** sur **www.agefos-pme-ra.com** :
  - Entreprises relevant d'une branche professionnelle AGEFOS PME :
    Choisir votre secteur d'activité dans la bulle « Employeur - votre secteur d'activité »
  - Entreprises relevant du secteur interprofessionnel :
    Accéder à la rubrique « Employeur / Espace téléchargement ».
- AGEFOS PME examine la recevabilité de votre demande et vous communique le montant de sa prise en charge selon les critères de financement en vigueur et dans la limite des fonds disponibles.



RÈGLEMENT DU DOSSIER

- AGEFOS PME règle directement le coût pédagogique à l'organisme de formation pour le compte de votre entreprise (subrogation), à réception du cofinancement (participation) versé par l'entreprise.

ATTENTION : Les factures réglées directement à l'organisme de formation ne font généralement pas l'objet d'un remboursement par AGEFOS PME Rhône-Alpes sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

En cas de non prise en charge, totale ou partielle, AGEFOS PME motive son refus par écrit.

Pour nous joindre

Par téléphone n° Azur : 0810.810.757 (tarif appel local)
9h00-12h30 / 13h30-17h00 (16h30 le vendredi), mercredi : 9h00-12h30

Par courrier électronique rhonealpes.tpe@agefos-pme.com

Par courrier postal AGEFOS PME Rhône-Alpes
Service formation continue – Entreprises de moins de 10 salariés
BP 7025
69342 LYON CEDEX 07

Date d'impression : 21/01/2015 -V2. Service Communication AGEFOS PME Rhône-Alpes

FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION 2015

ENTREPRISES RELEVANT D'UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE AGEFOS PME

Les critères de financement spécifiques à chaque branche concernée figurent sur www.agefos-pme-ra.com en sélectionnant le secteur d'activité de votre entreprise.



ENTREPRISES DU SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

Critères de financement définis par le Bureau Régional d'AGEFOS PME Rhône-Alpes du 17/12/14.
Ils sont révisables en cours d'année et consultables sur :
www.agefos-pme-ra.com (Rubrique Employeur / Espace téléchargement).

Formation des salariés à l'initiative de l'employeur (plan de formation)

Prise en charge des coûts pédagogiques de la formation

- La prise en charge d'AGEFOS PME intervient à hauteur de 50 % du coût pédagogique. Les 50 % restants sont versés préalablement par l'entreprise à l'AGEFOS PME.
- Dans tous les cas, la prise en charge d'AGEFOS PME s'établit dans la limite d'un plafond annuel de 2 000 € et de 80 € / heure / stagiaire.

  Au-delà de ces montants, la participation de l'entreprise est de 100 %.

  Pour les entreprises dont la contribution «Plan de formation» est supérieure à 2 000 €, le plafond est égal au montant versé, sachant que pour les projets de formation inscrits dans une GPEC Territoriale des financements complémentaires peuvent être étudiés.

Prise en charge forfaitaire des salaires et frais annexes

- Le montant remboursé par AGEFOS PME à l'entreprise est de 16 €/heure /stagiaire (8 €/h/stagiaire pour les formations réalisées hors temps de travail), sous réserve d'une participation préalable de l'entreprise de 8 €/heure/stagiaire (4 €/h/stagiaire pour les formations réalisées hors temps de travail).
- La prise en charge de ce forfait intervient hors plafond annuel et seulement si AGEFOS PME règle directement le coût pédagogique à l'organisme de formation (subrogation).

Contrat de professionnalisation

La prise en charge d'AGEFOS PME s'établit sur la base d'un forfait de 9.15 €/h de formation (pouvant être porté à 15 €/h pour les publics prioritaires), prenant en compte les frais pédagogiques, la rémunération et les charges afférentes, les frais de transport et d'hébergement.

Vous souhaitez recruter un collaborateur et le former, conclure un contrat de professionnalisation, contactez votre délégation AGEFOS PME :

AIN	Tél. 04 74 32 75 50	ain@agefos-pme.com
DRÔME-ARDÈCHE	Tél. 04 75 41 14 15	dromeardeche@agefos-pme.com
ISÈRE	Tél. 04 76 70 19 70	isere@agefos-pme.com
LOIRE	Tél. 04 77 92 20 40	loire@agefos-pme.com
RHÔNE	Tél. 04 72 71 55 30	rhone@agefos-pme.com
SAVOIE	Tél. 04 79 85 51 09	savoie@agefos-pme.com
HAUTE-SAVOIE	Tél. 04 50 10 21 70	hautesavoie@agefos-pme.com

Date d'impression : 21/01/2015 . v2. Service Communication AGEFOS PME Rhône-Alpes



